

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 27 MARS 2017 à 18 heures

à AUMES à la salle des Fêtes

NOTE DE SYNTHESE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°1.→ RAPPORT DE PRESENTATION SUR L'AVANCEE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2017 :

La loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses communes-membres. Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, lors du Rapport des Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du Budget Primitif, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adopté son schéma de mutualisation 2016-2020, par délibération, en date du 4/04/2016 avec comme principaux objectifs :

- Optimiser l'organisation interne des services de la Communauté d'agglomération avec ses communes-membres ;
- Améliorer la qualité du service rendu sur le territoire ;
- Accroître l'expertise du personnel ;
- Rationnaliser les dépenses et réduire les coûts à moyen terme.

Après plusieurs mois de travail technique, de concertation puis de présentation au sein des instances paritaires, la CAHM (le 12/12/2016) et la ville d'Agde (le 14/12/2016), s'engageaient officiellement dans la création de services communs, qui ont pris corps le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de présentation expose la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services depuis cette date ainsi que son actualisation, pour la période 2017-2020 (cf. rapport via la plateforme Fast-Elus) qui s'articule autour des deux points suivants :

- De l'expérimentation au 1^{er} bilan du schéma de mutualisation des services : 2015-2017
 - Créations de services communs
 - Transferts de compétences
 - Bilan relatif au transfert des agents
 - Coopérations : prestations de service
- Prospective 2017-2020 :
 - Schéma de mutualisation actualisé pour la période 2017/2020

Finances, Observatoire fiscal

N°2.→ REPRISES ANTICIPÉES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016, DES RESTES A RÉALISER 2016, ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

En application de l'instruction M14, M4 il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2017, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Excédent global de Fonctionnement (résultat à affecter)	+4 036 239,26 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution cumulé d'Investissement	+347 011,98 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	-2 143 288,74 €
Recettes	+923 066,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+1 220 222,09 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-873 310,11 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement en 1068 (sur les 4 036 239,26 €)	+2 540 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté en R002 (sur les 4 036 239,26 €)	+1 496 239,26 €

TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution positif d'Investissement	30 284,87 €

PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	-110 134,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution positif d'Investissement	497 119,26 €

PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-54 845,00 €

PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 1 312 003,95 €

PAEHM « LES CLAIRETTES» A ADISSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 56 515,33 €

PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 307 159,88 €

PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de fonctionnement	19 372,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-715 986,72 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-715 986,72 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement en 1068 (sur les 19 372,00 €)	+19 372,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté en R002 (sur les 19 372,00 €)	+0,00 €

PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-1 576 402,35 €

PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-403 745,80 €

PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-33 772,25 €

« HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Résultat de Fonctionnement	-94 749,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-683 073,07 €

« ORDURES MENAGERES » :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016	
Excédent de Fonctionnement	271 570,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016	
Solde d'exécution d'Investissement	0,00 €

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à s'engager si le(s) compte(s) administratif(s) fait(font) apparaître(nt) avec le(s) montant(s) reporté(s) par anticipation au(x) budget(s) 2017 à procéder à leur(s) régularisation dans le plus proche Décision Modificative suivant le vote du (des) compte(s) administratif(s) et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2017 d'une part et à prendre en compte de la reprise anticipée des restes à réaliser 2016 de la section d'investissement du Budget principal de la CA Hérault Méditerranée dans les conditions définies ci-dessus.

Les résultats de l'exercice 2016 des Budgets annexes des PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry, « Les Pradels » à Pomerols et du Budget annexe des « ADS » ne sont pas repris car il n'y aura pas de Budget Primitif 2017 pour ces budgets. Par conséquent, les résultats de clôture de ces budgets seront repris au Budget principal après le vote des Comptes Administratifs 2016.

N°3.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM, VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE », CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS ET REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANEE :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante (vue d'ensemble des deux sections ainsi que le détail des dépenses et des recettes ainsi qu'une note explicative de synthèse des Budgets Primitifs 2017 via la plate-forme Fast Elus) :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement	51 701 080,78 €	50 204 841,52 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté		1 496 239,26 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		51 701 080,78 €	51 701 080,78 €

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement	21 690 118,38 €	22 563 328,49 €
REPORTS	Restes à réaliser de 2016	2 143 288,74 €	923 066,65 €
	Solde d'exécution reporté		347 011,98 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		23 833 407,12 €	23 833 407,12 €

Il est à préciser que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « Propositions nouvelles ».

BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
011	Charges à caractère général	7 637 244,53 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 100 000,00 €
014	Atténuation des produits	15 613 643,16 €
65	Autres charges de gestion courante	4 904 734,52 €
66	Charges financières	862 298,57 €
67	Charges exceptionnelles	48 160,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 285 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00 €
TOTAL.....		51 701 080,78 €

Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
013	Atténuations de charges	80 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 867 232,00 €
73	Impôts et taxes	35 969 278,30 €
74	Dotations et participations	10 316 210,22 €
75	Autres produits de gestion courante	17 500,00 €
77	Produits exceptionnels	60 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	894 621,00 €
002	Résultat anticipé reporté 2016	1 496 239,26 €
TOTAL.....		51 701 080,78 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
Section d'Investissement		
Dépenses		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	56 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	715 765,62 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	734 900,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	146 752,00 €
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	15 488,00 €
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	270 000,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 700 000,00 €
Opération 1202	Natura 2000	13 000,00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	350 000,00 €
Opération 1401	Quartier Canalet	30 000,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	1 680 000,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	100 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	10 972,00 €
Opération 1604	Maison des projets	258 763,78 €
Opération 1605	Embellissement cœurs de village	100 000,00 €
Opération 1701	Bagnas	334 300,00 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	240 000,00 €
Opération 1703	PAEHM	100 000,00 €
Opération 209	Réseau Médiathèques	11 000,00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	550 000,00 €
Opération 403	Digues	117 936,00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	950 000,00 €
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	60 000,00 €
Opération 412	Château Laurens	3 000 000,00 €

Opération 505	Protection littoral Vias ouest	1 777 450,00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	830 000,00 €
Opération 509	Epanchoirs	201 800,00 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	700 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	2 073 000,00 €
Opération 801	Systèmes d'information	296 350,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	180 000,00 €
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	633 795,80 €
Total des dépenses d'équipement		18 237 273,20 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 502 224,18 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	56 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	894 621,00 €
Total des propositions nouvelles.....		21 690 118,38 €
Restes à réaliser de 2016.....		2 143 288,74 €
Total des dépenses d'investissement cumulées.....		23 833 407,12 €

Recettes		
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle
Chapitre 13	Subventions d'investissements sur opérations non affectées	22 625,00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 700 000,00 €
Opération 1202	NATURA 2000	8 666,00 €
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	295 000,00 €
Opération 1602	Fonds logement social	580 000,00 €
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	32 442,00 €
Opération 1604	Maison des projets	159 721,00 €
Opération 1701	Bagnas	109 431,40 €
Opération 1702	Bergerie Castelnau de Guers	100 000,00 €
Opération 403	Digues	64 624,00 €
Opération 412	Château Laurens	1 741 000,00 €
Opération 505	Protection littoral Vias Ouest	1 231 635,50 €
Opération 602	Parc public – subventions Etat	700 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut débit	453 603,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 696 703,85 €
Total des recettes d'équipement		12 895 451,75 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	1 472 876,74 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 540 000,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions	370 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 285 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	3 000 000,00 €
Total des propositions nouvelles.....		22 563 238,49 €
Restes à réaliser de 2016.....		923 066,65 €
Solde d'exécution positif reporté.....		347 011,98 €
Total des recettes d'investissement cumulées.....		23 833 407,12 €

Les membres du Conseil Communautaire seront inviter à :

- voter une participation au Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 700 000 €,
- maintenir le régime de droit commun pour les provisions, conformément à la délibération n°1618 du 29 juin 2015, à savoir que les provisions sont semi-budgétaires,
- constituer :
 - pour constater les contentieux que la CAHM a sur les travaux du Centre aquatique de l'Archipel, une dotation aux provisions pour le risque de condamnation pour ce dossier pour un montant de 100 000 €,
 - pour assurer un équilibre de la Zone d'Activité du PAEHM « La Capucière » à Bessan, une dotation aux provisions de 150 000 € par an. En effet, il est aujourd'hui estimé que cette opération présentera un déficit de clôture, car la vente des terrains ne permettra pas de couvrir les dépenses réalisées sur cette zone. Cette dotation aux provisions pour risques est retracée au chapitre 68, article 6815.
- d'acter le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée ». La taxe de séjour sera perçue par les communes littorales d'Agde, Vias et de Portiragnes qui la reverseront à la CAHM. La CAHM percevra la taxe de séjour pour les 17 autres communes-membres et cette dernière versera le produit de l'ensemble de la taxe de séjour à l'EPIC.

→ ADOPTION DES BUDGETS ANNEXES :

Les balances des Budgets Primitifs 2017 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présentent de la façon suivante (vues d'ensemble des deux sections via la plateforme Fast Elus) :

Les votes s'effectueront par chapitre.

N°4.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du «Transport Hérault Méditerranée » de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 3 086 470,00 euros
- Section d'Investissement..... 110 000,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 976 470,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000,00 €
014	Atténuation de produit	20 000,00 €
Total.....		3 086 470,00 €
RECETTES		
73	Produits issus de la fiscalité	2 315 470,00 €
74	Subventions d'exploitation	771 000,00 €
Total.....		3 086 470,00 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
23	Immobilisations en cours	110 000,00 €
Total.....		110 000,00 €
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilés	79 715,13 €
001	Résultat anticipé reporté 2016	30 284,87 €
Total.....		110 000,00 €

L'année 2017 sera marquée par des études en vue de préparer la nouvelle Délégation de Service Public pour le 1^{er} mars 2018. Pour équilibrer ce budget, il a été nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre de 700 000 € provenant du Budget principal. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du « Transport Hérault Méditerranée ».

N°5.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «du Puech» à Portiragnes de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 677 342,26 euros
- Section d'Investissement..... 1 989 534,48 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	65 000,00 €
66	Charges financières	9 792,59 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 492 415,22 €
002	Résultat anticipé reporté de 2016	110 134,45 €
Total.....		1 677 342,26 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 677 342,26 €
Total.....		1 677 342,26 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE PUECH »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunt	312 192,22 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 677 342,26 €
Total.....		1 989 534,48 €
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 492 415,22 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	497 119,26 €
Total.....		1 989 534,48 €

Début de commercialisation, et 65 000 € prévus pour finir les travaux. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « Le Puech ».

N°6.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBERY :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «Les Roches Bleues» à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 604 845,00 euros
- Section d'Investissement..... 1 659 690,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 550 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €
Total.....		1 604 845,00 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 604 845,00 €
Total.....		1 604 845,00 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 604 845,00 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	54 845,00 €
Total.....		1 659 690,00 €
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 604 845,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €
Total.....		1 659 690,00 €

En 2017, phase d'études techniques et réglementaires pour un futur parc industriel d'environ 40 hectares : 1,55 M€ d'acquisitions foncières sont prévues cette année. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « Les Roches Bleues ».

N°7.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «La Capucière» à Bessan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 11 512 099,60 euros
- Section d'Investissement..... 14 352 103,55 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 153 500,00 €
66	Charges financières	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €
Total.....		11 512 099,60 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	11 512 099,60 €
Total.....		11 512 099,60 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 528 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	11 512 099,60 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	1 312 003,95 €
Total.....		14 352 103,55 €
RECETTES		
16	Emprunt	6 093 503,95 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 258 599,60 €
Total.....		14 352 103,55 €

Au Budget 2017 sont prévus, notamment, une 1^{ère} tranche de travaux pour 2 885 000 € ainsi que le solde de participation au Département de l'Hérault pour le rond-point d'entrée de la ZAC de « La Capucière ». Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « La Capucière ».

N°8.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée «Les Clairettes» à Adissan de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 59 515,33 euros
- Section d'Investissement..... 116 030,66 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €
Total.....		59 515,33 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €
Total.....		59 515,33 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	56 515,33 €
Total.....		116 030,66 €
RECETTES		
16	Emprunt	59 515,33 €
040	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €
Total.....		116 030,66 €

Budget de reconduction avant sa clôture après le vote du Compte Administratif 2017. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « Les Clairettes ».

N°9.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBÉRY :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 317 159,88 euros
- Section d'Investissement..... 624 319,76 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €
Total.....		317 159,88 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	317 159,88 €
Total.....		317 159,88 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	317 159,88 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	307 159,88 €
Total.....		624 319,76 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées	317 159,88 €
040	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €
Total.....		624 319,76 €

10 000 € ont été prévus pour les frais notariés relatifs à l'échange foncier avec la société Eiffage. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du « Parc Technologique ».

N°10.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'Audacieux » à Florensac de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 760 986,72 euros
- Section d'Investissement..... 1 476 973,44 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	45 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 986,72 €
Total.....		760 986,72 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	760 986,72 €
Total.....		760 986,72 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	760 986,72 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	715 986,72 €
Total.....		1 476 973,44 €
RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées	741 614,72 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 372,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	715 986,72 €
Total.....		1 476 973,44 €

En cours de commercialisation. 45 000 € sont prévus pour pallier aux problèmes d'inondation. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « L'Audacieux ».

N°11.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » A AGDE :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Méditerranéenne » à Agde de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 4 736 264,36 euros
- Section d'Investissement..... 6 452 666,71 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 540 000,00 €
66	Charges financières	19 862,01 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €
Total.....		4 736 264,36 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	4 736 264,36 €
Total.....		4 736 264,36 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilés	140 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	4 736 264,36 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	1 576 402,35 €
Total.....		6 452 666,71 €
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 276 264,36 €
040	Opérations d'ordre entre sections	3 176 402,35 €
Total.....		6 452 666,71 €

Les études préliminaires ont permis de cadrer le programme urbain et économique que la CAHM a testé auprès d'opérateurs et investisseurs privés. Pour 2017 sont prévus les travaux de déconstruction et de dépollution des bâtiments. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « La Méditerranéenne ».

N°12.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Roubié » à Pinet de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 553 745,80 euros
- Section d'Investissement..... 1 957 491,60 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE ROUBIÉ»		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 150 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €
Total.....		1 553 745,80 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 553 745,80 €
Total.....		1 553 745,80 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	1 553 745,80 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	403 745,80 €
Total.....		1 957 491,60 €
RECETTES		
16	Emprunt	1 553 745,80 €
040	Opérations d'ordre entre sections	403 745,80 €
Total.....		1 957 491,60 €

Les acquisitions foncières et les travaux sont en cours. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « Le Roubié »

N°13.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Jacques Cœur » à Montagnac de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 913 772,25 euros
- Section d'Investissement..... 947 544,50 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	880 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €
Total.....		913 772,25 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	913 772,25 €
Total.....		913 772,25 €

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	913 772,25 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	33 772,25 €
Total.....		947 544,50 €
RECETTES		
16	Emprunt	913 772,25 €
040	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €
Total.....		947 544,50 €

Pour 2017 sont prévus 600 000 € d'acquisitions foncières et 280 000 € d'études techniques. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « Jacques Cœur ».

N°14.→ CREATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE PAEHM « PLEIN SUD » à Tourbes

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-943 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1350 portant modification des compétences de la CAHM, avec dans son article 1 la compétence obligatoire en matière de développement économique « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,... », la « ZAE Plein Sud » sur la commune de Tourbes est transférée à la CAHM.
- Vu la délibération de la CA Hérault Méditerranée du 24 octobre 2016 listant les zones d'activités gérées par la CAHM à partir du 1^{er} janvier 2017, la ZA « Plein Sud » située à Tourbes fait partie des compétences de la CAHM et il convient d'en créer et d'en voter un Budget annexe.

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Plein Sud » se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 1 088 497,17 euros
- Section d'Investissement..... 1 138 410,17 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PLEIN SUD »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	16 000,00 €
042	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 069 497,17 €
Total.....		1 088 497,17 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 088 497,17 €
Total.....		1 088 497,17 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DU PAEHM « PLEIN SUD »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Emprunts et dettes assimilées	49 913,00 €
001	Opérations d'ordre entre sections	1 088 497,17 €
Total.....		1 138 410,17€
RECETTES		
16	Emprunt	1 138 410,17 €
Total.....		1 138 410,37 €

Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du PAEHM « Plein Sud ».

N°15.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe du « Hameau agricole » à Saint-Thibéry de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 864 976,91 euros
- Section d'Investissement..... 1 548 049,98 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DU « HAMEAU AGRICOLE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	750 227,07 €
002	Résultat anticipé reporté de 2016	94 749,84 €
Total.....		864 976,91 €
RECETTES		
042	Opérations d'ordre entre sections	864 976,91 €
Total.....		864 976,91 €
B.P. 2017 DU « HAMEAU AGRICOLE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre entre sections	864 976,91 €
001	Résultat anticipé reporté de 2016	683 073,07 €
Total.....		1 548 049,98 €
RECETTES		
16	Emprunt	797 822,91 €
040	Opérations d'ordre entre sections	750 227,07 €
Total.....		1 548 049,98 €

Le projet est terminé et permet aux agriculteurs de s'installer en se regroupant et en mutualisant des services tout en sauvegardant les paysages agricoles sans le mitage des hangars et installations. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 du « Hameau agricole de Saint-Thibéry ».

N°16.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MENAGERES » :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe des « Ordures Ménagères » de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 19 219 980,55 euros
- Section d'Investissement..... 0,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DES « ORDURES MENAGERES »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 977 418,30 €
65	Autres charges de gestion courante	17 242 562,25 €
Total.....		19 219 980,55 €
RECETTES		
73	Impôts et taxes	18 948 410,05 €
002	Résultat anticipé reporté de 2015	271 570,50 €
Total.....		19 219 980,55 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DES « ORDURES MENAGERES »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Total.....		0,00 €
RECETTES		
Total.....		0,00 €

Ce budget créé en 2014 permet de retracer la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères et du service des encombrants. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 des « ORDURES MENAGERES ».

N°17.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'« Eau potable » de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 4 907 800,00 euros
- Section d'Investissement..... 6 142 424,00 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'EAU POTABLE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	723 027,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	699 800,00 €
014	Atténuation des produits	400 781,00 €
65	Autres charges de gestion courante	940 628,00 €
66	Charges financières	182 312,00 €
67	Charges exceptionnelles	13 982,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 169 130,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	778 140,00 €
Total.....		4 907 800,00 €
RECETTES		
70	Vente de produits fabriqués, prestations	4 643 742,00 €
74	Subventions d'exploitation	11 576,00 €
75	Autres produits de gestion courante	210 000,00 €
77	Produits exceptionnels	14 121,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	28 361,00 €
Total.....		4 907 800,00 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'EAU POTABLE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	337 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	775 904,00 €
23	Immobilisations en cours	3 251 107,00 €
Opération 100	Réseau cœur de station	700 000,00 €
Opération 101	Réseau CABEM	583 000,00 €
Opération 102	Raccordements cœur de ville	202 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		5 849 411,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	264 652,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	28 361,00 €
Total.....		6 142 424,00 €
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	1 985 614,00 €
16	Emprunt	1 970 040,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (réserves)	239 500,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 169 130,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	778 140,00 €
Total.....		6 142 424,00 €

Il est à noter que conformément à la volonté des élus communautaires, ce budget est prévu et sera comptablement exécuté avec une analytique par commune. Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 de l'« Eau potable ».

N°18.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » :

La balance du Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'« assainissement collectif » de la CAHM se présente de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement..... 7 732 540,00 euros
- Section d'Investissement..... 14 621 689,68 euros

BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	2 047 611,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	639 300,00 €
014	Atténuation des produits	280 090,00 €
65	Autres charges de gestion courante	40 787,00 €
66	Charges financières	1 107 318,00 €
67	Charges exceptionnelles	167 339,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 209 969,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 240 126,00 €
Total.....		7 732 540,00 €

RECETTES		
70	Vente de produits fabriqués, prestations	5 782 368,00 €
74	Subventions d'exploitation	848 589,00 €
75	Autres produits de gestion courante	328 614,00 €
77	Produits exceptionnels	101 800,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	671 169,00 €
Total.....		7 732 540,00 €
BUDGET PRIMITIF 2017 DE « L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	315 301,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 170 006,00 €
23	Immobilisations en cours	3 755 479,00 €
Opération 100	Réseau cœur de station	1 300 000,00 €
Opération 101	Réseau CABEM	2 200 000,00 €
Opération 102	Raccordements cœur de ville	175 000,00 €
Total des dépenses d'équipement		10 915 786,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	579 295,00 €
13	Subventions d'investissement	121 336,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 801 328,68 €
040	Opérations d'ordre entre sections	671 169,00 €
041	Opérations patrimoniales	532 775,00 €
Total.....		14 621 698,68 €
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	3 758 203,00 €
16	Emprunt	5 183 202,00 €
21	Immobilisations corporelles	532 775,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (réserves)	1 164 639,68 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 209 969,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 240 126,00 €
041	Opérations patrimoniales	532 775,00 €
Total.....		14 621 698,68 €

Il est à noter que conformément à la volonté des élus communautaires, ce budget est prévu et sera comptablement exécuté avec une analytique par commune.

Il appartiendra à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2017 de l'« Assainissement collectif ».

N°19.→ ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2017 : Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Taxe d'Habitation – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

→ **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises** : la loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CET a été acquittée dès 2010 par les entreprises, et la CAHM en a perçu directement le produit à compter de 2011. Si la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national, la CFE correspond à l'ancienne part de cotisation de TP assise sur les valeurs foncières. La Communauté d'agglomération doit donc en voter le taux d'imposition.

De plus, du fait du rattachement de la commune de Tourbes à la CAHM au 1^{er} janvier 2017, et sachant que l'écart de taux de CFE est supérieur à 10 % entre la CAHM (33,40 %) et l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Thongue (27 % en 2016), il est proposé de procéder à l'intégration du taux de CFE sur la commune de Tourbes sur la base de la durée légale de 2 ans.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de maintenir le taux d'imposition à 33,40 %.

→ **Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (FNB)** : cette fraction de taux à voter a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui a été transférée lors de la réforme fiscale.

Ce taux était de 3,45 % en 2015, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas le faire évoluer.

→ **Taux de la Taxe d'Habitation (TH)** : en 2011, les communautés d'agglomération ont récupéré la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la CAHM était de 10,88 %. Ce taux était de 10,88 % en 2015, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas le faire évoluer.

→ **Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Le Conseil Communautaire par délibération n°2081 du 12/12/2016 a approuvé l'institution et la perception de la TEOM sur la commune de Tourbes.

Ce taux était de 15,44 %, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de ne pas le faire évoluer.

↘ La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, ont été retenues les communes de Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens, Cazouls d'Hérault. L'aide de la CAHM doit être au plus égale à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, et est cumulable avec d'autres aides, sans que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet.

Pour rappel, par délibération n°2089 du 19/01/2017, le Conseil Communautaire a validé le projet de construction d'une nouvelle mairie présenté par la commune de Pinet dans le cadre des projets d'investissement communaux sur l'exercice 2017.

N°20.→ PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Portiragnes dans le cadre de l'aménagement de la place et les espaces publics et construction de bâtiments publics

Le projet présenté par la commune de Portiragnes correspond aux attentes de la CA Hérault Méditerranée, notamment, sur les deux axes suivants, à savoir l'aménagement de la place et les espaces publics et la construction de bâtiments publics. En effet, cet équipement :

- permettra aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès à tous les services offerts dans ce nouvel équipement ce qui n'était pas possible dans la mairie existante occupant plusieurs bâtiments anciens ;
- va, par la qualité de son architecture et des espaces publics, opérer une recomposition urbaine entre le Centre ancien et les extensions plus récentes ;
- confortera au travers de son expression architecturale contemporaine la singularité des lieux en utilisant des matériaux locaux (basalte) ;
- servira par sa conception bioclimatique l'engagement du territoire dans la démarche « territoire à énergie positive et croissance verte ».

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de subventionner ce projet estimé à 2 580 747 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Portiragnes (population comprise entre 1 001 et 4 999 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 40 % du coût de l'opération HT soit 1 032 299 €, plafonnée à 125 000 €.

N°21.→ PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Saint-Pons de Mauchiens dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire)

Le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire) présenté par la commune de Saint-Pons de Mauchiens correspond aux attentes de la CA Hérault Méditerranée, notamment dans le cadre de la construction d'équipements publics.

Ce projet, outre sa fonctionnalité, illustre un niveau de qualité exemplaire quant à l'insertion dans le tissu urbain du village et à l'expression architecturale contemporaine exprimée.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de subventionner ce projet estimé à 1 334 120 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Saint-Pons de Mauchiens (population inférieure à 1 000 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 50 % du coût de l'opération HT soit 667 060 €, plafonnée à 125 000 €.

N°22.→ PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Cazouls d'Hérault dans le cadre de la construction des bâtiments de la mairie

Le projet présenté par la commune de Cazouls d'Hérault de construction des bâtiments de la mairie correspond aux attentes de la CA Hérault Méditerranée car il permet d'offrir une gamme étendue des services aux habitants, tout en valorisant le patrimoine.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de subventionner ce projet estimé à 770 960 € HT sachant qu'en fonction du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Cazouls d'Hérault (population inférieure à 1 000 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 50 % du coût de l'opération HT soit 385 480 €, plafonnée à 125 000 €.

N°23.→ ADHESION A L'ASSOCIATION SIG L.-R. (Systèmes d'Information Géographique en Languedoc) : cotisation 2017

L'association SIG L-R s'inscrit dans une logique d'accompagnement et a pour mission principale la diffusion et la promotion de l'information géographique au sein de la Région Occitanie, ce qui passe par le partage des savoir-faire entre ses membres, l'aide au montage et aux projets de ses membres ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de produits de bases de données géographiques.

Membre actif depuis 2004, il est proposé que la CAHM continue à participer à cette dynamique régionale de partage et de développement de la connaissance et de la donnée géographique de nos territoires et qui est pour notre agglomération une source de mutualisation et de ressource d'un grand intérêt.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat et d'adhérer à l'association SIG L.-R. Le montant de la cotisation 2017 pour la Communauté d'agglomération à fiscalité propre (population de l'entité) s'élève à 6 968,06 €, selon la grille de cotisations en vigueur.

Ressources humaines

N°24.→ MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA CAHM DANS LE CADRE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Au cours du 2^{ème} semestre 2016, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé une réflexion sur l'évolution du Régime Indemnitaire de ces agents.

Cette réflexion s'inscrit à la fois dans la volonté de l'autorité territoriale de rendre le Régime Indemnitaire plus lisible et plus équitable et de mettre en œuvre la réforme règlementaire des régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale appelée RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

En effet, jusqu'à présent, notre Régime Indemnitaire était adossé à l'évolution des carrières par rapport aux grades et aux échelons des agents. Par ailleurs, de nombreuses situations individuelles existaient dans le cadre du maintien des régimes indemnitaires lors de la création des communautés de communes puis de la communauté d'agglomération ainsi que des transferts de compétences et donc d'agents.

Avec cette réforme, la rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale repose sur 3 piliers, qui sont :

- le grade et l'ancienneté matérialisés par le traitement indiciaire,
- le métier valorisé par l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise),
- la manière de servir sanctionnée par le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui n'est pas obligé d'être instauré et qui n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise :

Une première étape du travail a consisté à un diagnostic de l'état de notre Régime Indemnitaire qui a abouti à un classement des emplois de l'établissement sur un montant de régime indemnitaire moyen.

A l'issue de ce travail, une étape de cotation plus fine de chaque emploi a été effectuée pour aboutir à la grille ci-dessous :

Groupe RIFSEEP	Cotation de la collectivité	Niveaux des métiers correspondant	Montant de référence mensuel
Catégorie A -groupe 1	A1	DG/DGA	1 300 / 2 000 €
Catégorie A -groupe 2	A2	Directeur	850,00 €
Catégorie A -groupe 3	A3	Chef de service	700,00 €
Catégorie A -groupe 4	A4	Chargé de mission	550,00 €
Catégorie B -groupe 1	B1+	Directeur	750,00 €
	B1	Chef de service	580,00 €
Catégorie B -groupe 2	B2	Chargé de mission / responsable d'unité	400,00 €

Groupe RIFSEEP	Cotation de la collectivité	Niveaux des métiers correspondant	Montant de référence mensuel
	B3	Gestionnaire / technicien	350,00 €
Catégorie B -groupe 3	B4	Agent qualifié	250,00 €
Catégorie C -groupe 1	C1+	Chef de service	420,00 €
	C1	Chargé de mission / responsable d'unité	300,00 €
	C2	Chef d'équipe / gestionnaire	240,00 €
Catégorie C -groupe 2	C3	Agent qualifié	195,00 €
	C4	Assistant administratif / agent d'exécution	175,00 €

Ces étapes ont fait l'objet de plusieurs réunions avec les organisations syndicales représentées au sein de la Communauté d'agglomération. Sur la base de cette proposition, 67 % des agents bénéficient d'une augmentation de leur Régime Indemnitaire, plus particulièrement les agents cotés en catégorie C4 et C3 alors que pour les autres, il est prévu un maintien à titre individuel du montant dont il bénéficiait dans le cadre du Régime Indemnitaire précédent.

En ce qui concerne les agents qui bénéficient d'une prime de fin d'année au titre de l'article 111, ils auront le choix soit de conserver cette prime avec le Régime Indemnitaire qu'ils avaient antérieurement et dans ce cas leur Régime Indemnitaire sera figé en montant ou d'opter pour le nouveau Régime Indemnitaire mis en place.

Pour les agents qui bénéficient du maintien du régime indemnitaire à titre individuel, ce montant est figé mais n'est pas réduit en fonction des avancements d'échelon ou de grade.

Complément Indemnitaire Annuel :

Pour la 1^{ère} année de mise en place du nouveau Régime Indemnitaire, il est prévu d'instaurer un CIA calqué sur la prime de présence qui existait auparavant, soit 350,04 € avec un mode de critère de calcul inchangé.

Un travail de réflexion va être engagé avec les représentants du personnel sur une évolution du CIA lié à une atteinte d'objectifs professionnels, notamment pour les agents en situation d'encadrement ou les chargés de mission.

Coût :

Le coût de cette réforme représente un effort annuel d'environ 200 000 € à exercice plein dont une partie pourra être compensée par une réduction significative des heures supplémentaires rémunérées dans le cadre d'une adaptation de l'organisation du temps de travail.

N°25.→ MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA CAHM A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « CAP D'AGDE MEDITERRANEE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS :

Au vu de ses compétences obligatoires en matière de développement économique « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 24/10/ 2016 :

- un office de tourisme unique, dont le siège est situé au Cap d'Agde.
- un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).
- la mise en place d'un nouvel Office de Tourisme Communautaire « Hérault Méditerranée » par transformation de l'Office de Tourisme Agde/Le Cap d'Agde, en élargissant son périmètre de compétences aux 20 communes de l'Agglomération.
- 3 Bureaux d'Information Touristique (BIT) à Pézenas, Portiragnes et Vias.

L'OTC « Hérault Méditerranée » reprend le personnel des offices de tourisme de Pézenas Val d'Hérault, Portiragnes et Vias. Cet office de tourisme relevant du statut d'EPIC ne peut recruter directement des fonctionnaires. Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de mettre à disposition les fonctionnaires qui exerçaient leurs missions dans les précédents offices de tourisme auprès de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée. Ces mises à disposition s'effectueront pour une durée de un an renouvelable contre remboursement du coût des salaires correspondant.

N°26.→ TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : mise à disposition d'un agent de la commune de Pomérols à la CAHM et autorisation de signature de la convention de mise à disposition

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence Eau potable et Assainissement collectif. Dans ce cadre, les agents exerçant leur mission dans les communes à temps complet sur cette compétence ont été transférés à partir du 1^{er} janvier 2017 et ceux exerçant une partie de leur temps de travail sur la compétence Eau et Assainissement collectif ont été mis à disposition par leur commune pour la quotité de temps de travail correspondant à la compétence.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à accepter la mise à disposition d'un agent de Pomérols qui à l'époque de ces mouvements de personnel n'avait pas été identifié par la commune, auprès de la CA Hérault Méditerranée à raison de 17 h 30 hebdomadaires pour exercer les missions Eau potable et Assainissement collectif qui relèvent à présent de la CAHM à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 contre remboursement du coût salarial correspondant.

N°27.→ EQUIPEMENT CULTUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE – MEDIATHEQUE DE POMÉROLS : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Pomérols à la CAHM et autorisation de signature de la convention de mise à disposition

La commune de Pomérols a souhaité rejoindre le réseau intercommunal de la Lecture publique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Dans ce cadre, afin de faire fonctionner la bibliothèque municipale, la commune de Pomérols a mis à disposition de la Communauté d'agglomération l'agent qui effectue à temps partiel pour une durée de 20 heures hebdomadaires des missions relevant de la bibliothèque et ce, en contrepartie du remboursement des salaires et charges correspondants.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention qui est arrivée à échéance, aussi afin de permettre la continuité du fonctionnement de la bibliothèque intercommunale de Pomérols, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la mise à disposition de cet agent pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que précédemment.

↳ Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition deux agents de la CAHM auprès de deux associations du territoire, situation qui existait déjà avant le transfert des agents dans le cadre de la mutualisation des services, il s'agit de respecter l'engagement pris envers les deux associations.

N°28.→ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AUPRES DE L'ASSOCIATION DE TIR AGATHOIS :

A ce titre, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « TIR AGATHOIS » qui s'effectuera à hauteur de 4 heures, un jour par semaine afin que l'agent concerné puisse remplir auprès de l'association les missions d'accueil des licenciés, distribution des armes, sécurité des stands.

La mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2017.

N°29.→ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AUPRES DE L'ASSOCIATION ESCOLO DAU SARRET :

A ce titre, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Communauté d'agglomération auprès de l'association « ESCOLO DAU SARRET » qui s'effectuera à hauteur de 12 jours par an en fonction des nécessités et dans le respect de la continuité du service public afin que l'agent concerné puisse remplir auprès de l'association les missions de restauration d'objets et de matériels.

La mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2017.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

N°30.→ ETABLISSEMENT PUBLIC D'ETAT FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON : avis de la CAHM sur le projet de Décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Etat d'Occitanie

Suite à la création de la nouvelle région Occitanie, le Préfet de Région a été chargé de préparer un projet de décret fixant les modalités d'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat Languedoc-Roussillon en fixant le nouveau périmètre et les modalités de gouvernance. Ce projet a été validé en réunion interministérielle le 22 décembre 2016.

Au même titre que les conseils régionaux et départementaux, les EPCI à fiscalité propre doivent émettre un avis sur ce projet. Les modifications essentielles entre le statut de l'actuel EPF et le futur sont les suivantes :

1. Modification du nom : EPF d'Occitanie à la place d'EPF L.-R.
2. Modification du territoire de compétence : l'ensemble de la région Occitanie à l'exception de communes situées en Haute Garonne, dans le Tarn et Tarn et Garonne (communes couvertes par un EPF local)
3. Siège : maintenu à Montpellier
4. Conseil d'administration : passage de 28 membres dotés chacun d'un suppléant à 55 membres dotés d'un suppléant : 51 représentants les collectivités
 - 4 représentants l'Etat.
 - Répartition des 51 représentants :
 - 6 pour la région Occitanie
 - 13 pour les départements
 - 19 pour les EPCI
 - 13 pour les associations des maires de chaque département
 - 1 représentant pour la CAHM (à désigner au Conseil Communautaire)

5. Président et Vice-Présidents :
 - 1 Président élu pour 6 ans par le conseil d'administration
 - 4 Vice-Présidents : 1 représentant d'un conseil départemental
 - 2 représentants des EPCI
 - 1 représentant association des maires
6. Bureau :
 - 12 membres : le président et les 4 Vice-Présidents
 - 5 membres élus par le C.A.
 - 2 représentants de l'Etat
7. Quorum : le C.A délibère avec 2/5 au moins des membres avec possibilité de participation par visio-conférence selon le règlement intérieur.
8. Date : la date d'extension effective est fixée au 1^{er} Janvier 2018.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver la modification du périmètre de l'EPF ainsi que les modalités de gouvernance permettant l'approbation du futur décret portant extension (cf. [proposition de décret via la plateforme Fast-Elus](#))

Coordination prospective et gestion de projets

N°31. → SYNDICAT MIXTE OUVERT DU PORT DE PLAISANCE FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : approbation des statuts

Dans le cadre de ses compétences obligatoires au titre du développement économique « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, en partenariat avec les Voies Navigables de France, entreprendre la réalisation d'un nouveau port de plaisance fluvial sur le canal du midi et l'écluse ronde sur la commune d'Agde.

Par délibération du 13 Juin 2016, le Conseil Communautaire approuvait la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » entre VNF et la CAHM pour l'engagement de la collectivité dans le partenariat à instaurer pour la réalisation du projet et sa gestion future (création d'une SEMOP).

Cette question s'inscrit dans une démarche globale de restructuration de l'entrée nord de la ville d'Agde intégrant le Canal du midi, la gare multimodale, le château Laurens, le quartier de la Méditerranéenne, tout cela en relation avec le centre-ville qui bénéficie par ailleurs d'une politique de redynamisation.

Après un travail d'échanges juridiques avec VNF début 2017, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation des statuts définitifs du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » (cf. [statuts via la plateforme Fast-Elus](#))

N°32. → ELABORATION D'UN PLAN PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : lancement, engagement des procédures et demande de financement

Un appel à projets a été lancé fin 2016 par l'Etat pour encourager les collectivités locales à mettre en oeuvre un plan paysage sur leur territoire, document élaboré en concertation avec les usagers du territoire qui se structure en trois parties :

- un diagnostic des paysages du territoire (état des lieux, identification des atouts et menaces et définition des enjeux),
- la formulation des objectifs,
- et les propositions d'actions concrètes pour atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a présenté sa candidature le 14 Février dernier pour l'élaboration d'un plan paysage sur le territoire communautaire dont une aide financière de 30 000 euros a été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet.

Sur la CA Hérault Méditerranée les dynamiques d'évolution des paysages sont fortes compte tenu des dynamiques démographiques et des pressions foncières qui en découlent. Par ailleurs, le territoire est riche d'une forte diversité d'espaces naturels et ruraux. Dans ce contexte, la base de l'identité locale que constituent les paysages apparaît fragile et les enjeux qui en découlent importants, que ce soit pour la qualité du cadre de vie des habitants comme pour la ressource économique liée au tourisme.

Compte tenu de ces enjeux et, également, pour renforcer la cohérence identitaire à l'échelle de la CAHM, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation du lancement de l'élaboration d'un plan paysage (cf. [dossier de candidature via la plateforme Fast-Elus](#)) à l'échelle de la CA Hérault Méditerranée et à autoriser son Président à engager les procédures nécessaires à son élaboration et à solliciter le taux maximum d'aide financière auprès de l'Etat et de tous les autres partenaires potentiels.

N°33. → SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE ASTIENNE : avis de la CAHM au titre de l'art. L212-6 du Code de l'Environnement

Le territoire de la nappe Astienne s'étend sur une superficie de 1 580 km², dont 540 km² pour son périmètre terrestre qui englobe pour tout ou partie 28 communes (27 pour l'Hérault et 1 dans l'Aude) dont 9 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : Agde, Bessan, Florensac, Nézigian l'Evêque, Pinet, Pomérois, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias (cf. périmètre via la plateforme Fast-Elus).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) porte sur une unique masse d'eau (masse d'eau FR DG 224 des sables de l'Astien de Valras-Agde) identifiée au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée comme ressource majeure, d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable. La ressource astienne demeure fragile et nécessite une mobilisation forte et permanente de l'ensemble des acteurs autour de la surveillance et de la protection de la nappe. Le SAGE est apparu comme le levier le plus adapté pour pérenniser la gestion de la ressource, répondre aux enjeux d'usages et de milieux et aux objectifs du SDAGE.

La nappe astienne, aquifère naturellement potable actuellement en limite de ses capacités de prélèvement est également vulnérable sur le point qualitatif par ses zones d'affleurement (Florensac), ou de contact avec les fleuves mais aussi par le risque d'intrusion d'eau salée directement relié aux forages principalement élevés sur le littoral.

Dans le cadre de son cheminement le document doit être soumis avant sa mise à l'enquête publique à l'avis de la CAHM. Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de formuler la réserve suivante :

- « clarifier la règle 1 de même que la disposition A.12 afin de rendre compatible les délais d'objectifs de rendement des réseaux publics d'eau potable avec les moyens du territoire,
- repousser le délai de mise en œuvre à 10 ans pour atteindre les objectifs à compter de la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE (initialement fixé à 5 ans). Cette notion de délai devant se retrouver dans la règle 1 qui pour l'heure impose un niveau de rendement de 85 % dès l'approbation du SAGE pour toute nouvelle demande d'autorisation de prélèvement ou de renouvellement/modification de prélèvement existant ».

N°34. → SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON : avis de la CAHM au titre de l'art. L212-6 du Code de l'Environnement

L'analyse des incidences du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb-Libron (cf. périmètre via la plateforme Fast-Elus) sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement :

- le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- le SAGE permettra d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron.
- le SAGE contribuera à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire.
- le SAGE aura un impact positif sur la continuité écologique
- le SAGE prévoit plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations.
- l'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif
- le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie.

Dans le cadre de son cheminement le document doit être soumis avant sa mise à l'enquête publique à l'avis de la CAHM. Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'informer le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) en écho à la disposition B3.1 « *planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales* », qu'en raison de la récente prise de compétence eau-assainissement par la CAHM, le schéma directeur assainissement du territoire qui intégrera un volet quantitatif et qualitatif du pluvial.

N°35. → ANIMATION DES SITES NATURA 2000 – « AQUEDUC DE PEZENAS » ; « GRANDE MAÏRE » ; « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » ; « COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT » : demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEADER et de l'Etat auprès du MEEM pour l'année 2017

Depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée prend la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs des sites Natura 2000 suivants : l'«*Aqueduc de Pézenas* » ; la «*Grande Maïre* » à Portiragnes ; les «*Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade* » à Agde et le «*Cours inférieur de l'Hérault* » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable. Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 42 707,68 € TTC, le plan de financement se décompose comme suit :

- 26 905,83 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 15 801,85 € (37 %) et l'Etat (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'Etat pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour l'exercice 2017 et ainsi financer le travail réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

N°36. → SITE NATURA 2000 – ANIMATION DU SITE « EST ET SUD DE BEZIERS » : demandes de subventions auprès de de l'Europe au titre du FEADER et de l'Etat auprès Ministère de L'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 23 068,49 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 15 533,14 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 8 535,35 € (37 %) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour l'exercice 2017, co-géré avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ainsi financer le travail réalisé.

Politique de la ville

N°37. → ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : répartition des subventions 2017 allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour un montant total de 99 400 Euros

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi au Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014.

Le Nouveau Contrat de Ville d'Agde a été signé le 16 juillet 2015 pour 5 ans (2015-2020) par monsieur le Préfet de l'Hérault et le Président de la CAHM. L'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

- 3 piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville : cohésion Sociale ; Cadre de Vie et Renouveau Urbain ; Développement Economique et Emploi
- Les axes transversaux sont : la jeunesse ; l'égalité Femme / Homme ; la lutte contre les discriminations

La CAHM comme chaque année a lancé un appel à projets auprès des associations locales et de la ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville (et ex CUCS).

Les partenaires institutionnels du Contrat de Ville sont : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la CAF de l'Hérault, la ville d'Agde et la CAHM.

Pour 2017 la répartition proposée est donc la suivante :

- 2 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles »
- 2 500 € à la ville d'Agde pour l'action « Femmes en bord de Mère »
- 1 000 € à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Nos jeunes s'expriment »
- 1 500 € à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Les jeunes à la croisée des Eaux »
- 11 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action « Aide aux victimes » à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde
- 7 000 € au Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles pour l'action « Permanences d'accès au droit / Soutien psy et médiation » à la « MJD d'Agde »
- 10 000 € à l'association « EPISODE » pour l'action « Point accueil Ecoute Jeunes » à la MJD d'Agde
- 1 000 € à l'association « EPISODE » pour l'action « le Temps des Parents »
- 1 000 € à l'association « TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE » pour l'action « Sorties culturelles pour les femmes »
- 5 000 € à l'association « TOUT SIMPLEMENT ENSEMBLE » pour l'action « Animation et fonctionnement du Conseil Citoyen »
- 1 000 € à l'association « A DOMICILE HERAULT » pour l'action « Les jardins partagés »
- 1 000 € à l'association « MUSIC FACTORY » pour l'action « Jungle lutherie »
- 8 000 € à l'association « IMAGINEIRE » pour l'action « Atelier permanent du patrimoine maritime et fluvial »
- 4 000 € à l'association « ASSO CONSEIL 34 » pour l'action « Prévention violences et cyber-violences »
- 1 000 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour l'action « Surendettement »
- 300 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour l'action « Ecrivain Juridique »
- 3 000 € à L'Association Départementale d'Information sur le Logement pour l'action « permanences d'information logement et observatoire »
- 11 000 € à l'association du « CENTRE DE LOISIRS JEUNES » pour l'action VVV « Centre de Loisirs Jeunes »

- 500 € à la « MJC d'Agde » pour l'action VVV « Ateliers enfants vacances février et avril
- 1 000 € à l'association « GRAINS D'ART » pour l'action « Ateliers d'illustration »
- 5 000 € à l'association « COURTS JULES VERNES » pour l'action « Formation des publics Quartier Prioritaire en Politique de la Ville »
- 3 100 € à la « FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION L.-R. » pour l'action « Ingénierie de Projet»
- 500 € à l'association « MAISON DES ADOLESCENTS » pour l'action « Pocket film »
- 1 000 € à l'association « MAISON DES ADOLESCENTS » pour l'action « Mise en place des permanences »
- 1 000 € à l'association « MLI » pour l'action « Un emploi pour toi aussi »
- 2 000 € à l'association « BGE » pour l'action « Créacités »
- 10 000 € à l'association « CROIX ROUGE INSERTION CAPDIFE » pour l'action « Etude action»
- 1 000 € à l'association « NOUAS » pour l'action « Atelier linguistique »
- 1 000 € à l'association « NOUAS » pour l'action « Accompagnement renforcé »
- 2 000 € à l'association « NOUAS » pour l'action « Construis ton ordinateur »

Ces subventions accordées par la CAHM viennent en complément de celles attribuées pour ces mêmes actions par les autres partenaires du Contrat de Ville (Etat, Conseil Départemental, CAF, ville d'Agde, Région) dont le montant des subventions des partenaires n'est pas encore déterminé.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer l'ensemble de ces subventions pour un montant total de 99 400 €.

N°38. → ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CISPD : répartition des subventions 2017 allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour un montant total de 67 765 Euros

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) des actions de prévention et de sécurité auprès des jeunes sont mises en place depuis, déjà, plusieurs années sur le territoire communautaire portées par des associations locales.

Pour 2017 la répartition proposée est la suivante :

- 10 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Plan prévention CISPD »
- 10 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Groupe de Veille »
- 5 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Fonctionnement de la MJD»
- 5 000 € à la « CAISSE DES ECOLES » pour reliquat 2016 du Programme de réussite Educative
- 2 740 € à l'association « OUVERTURE ET COMMUNICATION » pour l'action « Emission Radio »
- 4 000 € à l'association « ASSO CONSEIL 34 » pour l'action « Forum laïcité - radicalisation »
- 4 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action «Groupe de paroles»
- 11 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action « permanences» à Pézenas
- 3 800 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit pour l'action « Consultations juridiques à la MJD »
- 4 000 € au Collège René Cassin pour l'action « Atelier Relais »
- 225 € à la Croix Rouge de Pézenas pour l'action « Ateliers secourisme »
- 3 000 € à l'association « Tean et Cie SAS » pour l'action « Théâtre forum radicalisation »
- 5 000 € à l'association « CODES 34-48 » pour l'action « Atelier info sante / unité mobile »

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer l'ensemble de ces subventions pour un montant total de 67 765 Euros.

Transport

N°39. → LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : approbation du principe et mise en œuvre de la procédure

Le contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} mars 2010 par lequel la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la Société CAR POSTAL France pour une durée de 8 ans, la gestion de son service public de transport urbain de voyageurs arrive à échéance le 28 février 2018. Le service de transport urbain délégué à la Société CAR POSTAL France a pour objet la gestion du réseau CAP'BUS qui comprend actuellement :

- 4 lignes régulières urbaines (Agde)
- 1 ligne régulière interurbaine (Agde-Pézenas)
- 4 lignes TAD virtuelles
- 2 navettes estivales

Le mode actuel de gestion conduit à une qualité de service dont les indicateurs principaux sont les suivants :

- un service hiver/été avec une fréquence et un niveau d'offre variable suivant les lignes concernées

- des unités d'œuvres kilométriques totales et des moyens mobilisés :
 - longueurs (km) : 207,674
 - km commerciaux : 520 218
 - véhicules : 17
- une croissance annuelle moyenne de 25 % de la fréquentation entre 2010 et 2016
- un réseau optimisé qui est arrivé à maturité.

La CAHM souhaite améliorer son offre de transport tant sur le secteur Nord avec, notamment, une réorganisation des dessertes transport à la demande à destination de Pézenas ou encore une rectification de l'itinéraire de la ligne interurbain Agde-Pézenas) que sur le secteur Sud avec, notamment, la refonte de la ligne interne d'Agde, la modification de l'itinéraire de la navette plage du Cap d'Agde, la prise en compte de la demande en intersaison (juin à septembre) sur la liaison Portiragnes-Vias-Agde).

Le rapport de présentation (cf. rapport via la plateforme Fast-Elus) expose la situation actuelle du transport urbain sur le territoire intercommunal, le choix du futur mode de gestion et les caractéristiques principales du futur réseau de transport,

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son réseau de transport urbain de voyageurs étant entendu qu'il appartiendra au Président d'en négocier les conditions précises, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er}/01/02/2011 relatif aux contrats de concession.

Habitat

N°40. → DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU PARC PUBLIC 2016 : compte-rendu à l'Assemblée sur les opérations notifiées par le Président de la CAHM

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations notifiées et signées par le Président en 2016 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire. Les principaux éléments de ce compte-rendu sont les suivants :

Commune	Localisation	Opérateur	Nbre lgts locatifs	PLAI	PLUS
ADISSAN	Les Hauts du Pioch	HERAULT HABITAT	10	3	7
BESSAN	La Forge av. du 8 mai 1945 - VEFA	DOMICIL	32	10	22
BESSAN	Les Jardins de Lou	ARCADE	30	9	21
BESSAN	Namérique - chemin de la Renga	FDI HABITAT	49	15	34
CAUX	Bâtiment des écoles	communal	4	4	0
CAUX	Place de la Mairie	communal	1	1	0
MONTAGNAC	La Distellerie	FDI HABITAT	45	14	31
VIAS	Avenue du 8 mai 1945 - VEFA	S.a. PATRIMOINE	11	4	7
VIAS	Avenue de Béziers - VEFA	S.a. PATRIMOINE	43	13	30
TOTAL.....			225	73	152

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de cette production et des notifications des financements délégués par l'Etat (544 239 €) et de ceux pris sur les fonds propres de la CAHM (1 011 400 €).

N°41. → DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE AVEC L'ETAT ET REPARTITION DU FINANCEMENT 2017 DE L'ETAT ; AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE 2017-2021 AVEC L'Anah :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre signée, le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021, il s'agit de passer des avenants annuels afin de définir les objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2017.

Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre et répartition du financement de l'Etat 2017 :

Parc public - Objectifs 2017 : autorisations d'engagements

- Etat..... 738 900 Euros
- CAHM..... 1 333 000 Euros

Autorisations d'engagements pour 2017 :

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que nous a déléguée l'Etat, pour l'année 2017, le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 689 700 € selon la programmation des logements sociaux familiaux prévue par la CAHM. Sachant qu'un bonus vient s'ajouter pour 49 200 €, soit une enveloppe totale de 738 900 €.

Les fonds propres de la CAHM sont engagés pour le parc public pour 1 333 000 € dont :

- 576 800 € pour les logements PLAI
- 756 200 € pour les logements PLUS

Crédits de paiements pour 2017 :

Le budget de la CAHM est engagé pour le parc public pour 1 343 603 € dont :

- 1 000 000 € pour le logement
- 1 500 € pour l'Union Régionale des Organismes d'habitat social (URO)
- 100 000 € pour les subventions exceptionnelles pour les acquisitions-réhabilitations ou réhabilitations de logements anciens.

Montant des subventions Etat :

Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI des opérations de l'année 2017, il est proposé de conserver la répartition faite par l'Etat. Montant de la subvention Etat par PLAI :

Classe 1 : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Portiragnes et Vias.....	6 900,00 €
Classe 2 : Caux, Lézignan la Cèbe, Pomérols et Saint-Thibéry.....	6 400,00 €
Classe 3 : Adissan, Aumes, Castelnaud de Guers, Cazouls d'Hérault, Nésignan l'Evêque, Nizas, Pinet, Saint-Pons de Mauchiens et Tourbes.....	5 900,00 €

Auquel s'ajoute un budget de 600 € par logements PLAI pour :

- les communes SRU hors communes exemptées
- les opérations d'acquisitions-améliorations
- les opérations neuves en QPV centre ancien + neuves en AMI Centre bourg
- les PLAI structures
- les PLAI adaptés

Ces bonus sont cumulables.

Avenant n° 2 à la convention de gestion des aides au parc privé avec l'Anah :

Un avenant n°2 (annuel) à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, pour l'année 2017, est nécessaire pour valider les engagements de l'Anah et de la CAHM en termes :

- d'objectifs de logements à réhabiliter en 2017
- d'enveloppes consacrées à cette réhabilitation

De plus, il est précisé qu'à partir du 1^{er} Janvier 2017, la commune de Tourbes est intégrée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et donc au PIG « Hérault Méditerranée ».

Objectifs initiaux de logements pour l'année 2017 :

Logements de propriétaires bailleurs.....	38
Logements de propriétaires occupants.....	202
- dont PO LHI/LTD.....	9
- dont PO énergie.....	148
- dont PO autonomie.....	45
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD).....	20
TOTAL	260
Nombre de logements en FART (double compte)	192

Enveloppes initiales pour l'année 2017 :

Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale
pour Anah	2 017 463 €
dont ingénierie.....	170 000 €
pour FART	384 000 €
Total Anah FART	2 401 463 €
pour CAHM	375 000 €
Total parc privé	2 776 463 €

50 % de l'enveloppe Anah est déléguée en février, régularisée à hauteur de 70 % dès réception par l'Anah de l'avenant signé. Le solde est libéré en totalité ou en partie en fonction du point d'avancement en septembre

Simplification et dématérialisation :

L'Anah s'est engagée, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'Etat pour la période 2015-2017, dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées.

Politique de contrôle :

La politique de contrôle se poursuit à travers un document établi pour 3 ans dans lequel sont indiqués les différents types de contrôle à effectuer et les objectifs par an. Elle permet de s'assurer de la régularité et de la qualité de l'instruction des dossiers de demande de subvention.

N°42. → PROGRAMME D' ACTIONS 2017 DE LA CAHM - OPAH/PIG :

Au vu, des orientations de l'Anah et des enjeux du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit arrêter son Programme d'Action (PA) 2016 ([joint cf. PA 201 via la plateforme Fast-Elus](#))

▪ **Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2017 sont :**

- Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant :
 1. Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires.
 2. Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) et les travaux lourds sur les logements très dégradés.
 3. Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population.
 4. Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.
 5. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie qui restent prioritaires).
Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires comme : les travaux dits « Autres situations »
- Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :
 1. Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
 2. Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé incluant les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou d'un contrôle de décence.
 3. Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie.
 4. Les travaux de transformation d'usage d'un local.
 5. Les travaux pour l'autonomie de la personne.
 6. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie).
- Copropriétés, dans l'ordre suivant :
 1. Les travaux en copropriétés dégradées repérées dans la convention d'OPAH-RU ou faisant l'objet d'un arrêté de péril non imminent ou d'insalubrité.
 2. Les travaux en copropriétés fragiles (copropriétés du Cap d'Agde exclues).

Selon le CCH et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

▪ **les modalités financières d'interventions :**

Les modalités financières d'intervention sont définies dans :

- le règlement national de l'Anah.
- le présent Programme d'Actions 2017 *annexe I, Régimes d'aides* :
 - de l'Anah
 - de la CAHM
- le règlement des aides à la CAHM.

▪ **le dispositif relatif aux loyers conventionnés :**

En attente du décret fixant les plafonds de loyers définitifs au niveau national, les plafonds de loyer sur le territoire restent inchangés, donc sur la base de 2016.

- Conventionnement avec travaux : il est réitéré le système de calcul

**Plafonds locaux 2017 en € par m² de surface habitable fiscale
Conventionnement « avec travaux »**

Type de loyer	Zone B1 Agde (Portiragnes – Vias)	Zone C (Les autres communes)
Intermédiaire	8,16	6,55
Social	7,20	5,78
Très social	6,12	5,20

La formule de calcul du loyer : coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

On calcule en premier lieu un coefficient multiplicateur : $C_m = 0,7 + (19/S)$. Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec : S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8 m².

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne :

- le loyer plafond pour l'intermédiaire.
- pour le loyer social et très social, le résultat ne doit pas excéder le plafond national dérogatoire rappelé ci-dessous :

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne :

- le loyer plafond pour l'intermédiaire.
- pour le loyer social et très social, le résultat ne doit pas excéder le plafond national rappelé ci-dessous :

Type de loyer	Zone B1 (Agde – Portiragnes – Vias)	Zone C (Les autres communes)
Intermédiaire	10,07	8,75
Social « dérogatoire »	8,2	6,39
Très social « dérogatoire »	7	5,78

En effet, le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement détermine chaque année le niveau maximal des loyers applicables aux logements conventionnés sociaux et très sociaux.

- Conventionnement sans travaux :

Ils sont calculés sur le même principe que les loyers conventionnés sans travaux avec des plafonds locaux différents :

**Plafonds locaux 2017 en € par m² de surface habitable fiscale
Conventionnement « sans travaux »**

Type de loyer	Zone B1 (Agde – Portiragnes – Vias)	Zone C (Les autres communes)
Intermédiaire	8,64	6,93
Social	8,16	6,39
Très social	6,94	5,75

Rappel formule de calcul : $(0,7 + (19/S)) \times$ plafond de loyer local

- Loyers annexes réitérés :

En application des articles du Code de la Construction et de l'Habitation R 351-1 (annexe 1 article 9) et R 353-16 al.2, les loyers annexes ne pourront avoir de montant supérieur à ceux indiqués ci-dessous :

	Loyers social et très social	Loyer intermédiaire
Garage	35 €	40 €
Parking couvert fermé	30 €	35 €
Parking extérieur privatif	20 €	25 €
Jardin et cours jusqu'à 100 m ²	10 €	15 €
Jardin et cours de plus de 100 m ²	15 €	20 €

▪ **L'ingénierie et les programmes, il est à noter en particulier :**

- ✓ L'OPAH RU et le PIG « Hérault Méditerranée » qui devaient prendre fin en octobre 2016 sur notre territoire ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2017. Le PIG intègre la commune de Tourbes, entrée dans la CAHM le 1^{er} janvier 2017.
- ✓ Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi qu'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) seront mis en place, en 2017, sur le centre ancien d'Agde. L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider dans leurs démarches.
- ✓ Une étude pré-opérationnelles a débuté en début d'année 2017 afin de déterminer quels dispositifs de réhabilitation sont les plus adaptés sur :
 - le centre ancien d'Agde.
 - le reste du territoire (inclus Agde hors centre ancien).

Elle permettra de décider de quels dispositifs seront mis en place en 2018, dans le cadre du NPNRU.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider le PA 2017, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements.

N°43. → PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2017 DE LOGEMENTS SOCIAUX, ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET HEBERGEMENTS SPECIFIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle de production de logements sociaux, accessions et hébergements sur son territoire ce qui représente 314 logements locatifs sociaux répartis comme suit : 103 PLAI, soit 34 % ; 199 LUS ; 12 PLS) donc une augmentation des PLAI par rapport aux années précédentes où le taux était de 29 ou 30 %. Ce qui permettra de produire plus de logements pour les ménages les plus modestes.

En 2017, la production fait apparaître 1 175 logements réalisés, soit un taux de réalisation de 67,5 % par rapport aux objectifs et une moyenne annuelle de 196 logements.

commune	Localisation	Opérateur	Nbr. lgts. Locatifs	Nbr. lgts PLUS/PLAI	Catégorie de financements		
					PLAI	PLUS	PLS
Divers PLS			12				12
Adissan	Rue des écoles	HERAULT HABITAT	16	16	5	8	
Agde	Chemin des 7 Fonts	OPH DE SETE	50	50	17	33	
	15 rue Mirabeau	OPH DE SETE	16	16	5	11	
	VEFA Av. du Général de Gaulle	SA PATRIMOINE	29	29	10	19	
	VEFA rye des Conscrits	3 F IMED	58	58	20	39	
		SFHE ARCADE	25	25	9	17	
Montagnac	Îlot du Temple	FDI HABITAT	28	28	10	19	
Pinet	Les Hauts de Pinet	1 TOIT POUR TOUS	7	7	2	5	
Saint-Thibéry	ZAC Carritat	SFHE ARCADE	17	17	6	11	
Tourbes	VEFA Av. de la Gare	1 TOIT POUR TOUS	14	14	5	9	
	Réhabilitation de l'ancienne école	1 TOIT POUR TOUS	10	10	3	7	
Vias	Chemin de la Lithanie	1 TOIT POUR TOUS	20	20	7	13	
	Rue des Bleuets	HERAULT HABITAT	12	12	4	8	
TOTAL.....			314	302	103	199	12

La présente programmation est une photographie, à ce jour, de la production prévisionnelle de logements sociaux, accession et hébergements. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer en cours d'année, une délibération définitive sera proposée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires par rapport aux décisions définitives de financement. Cette programmation prévisionnelle permettra au Président de signer les décisions de financement au fur et à mesure de l'instruction des dossiers.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider la programmation prévisionnelle 2017 du parc public sur le territoire de la CHAM.

N°44. → SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES FAVORISANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'HEBERGEMENTS : approbation du règlement fonds d'intervention foncière communautaire

Par délibération n°1841 du 04/04/2016, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un dispositif d'intervention foncière communautaire favorisant la production de logements locatifs sociaux et d'hébergement, notamment, pour l'intervention sur le bâti ancien. Il s'agit, à présent, d'approuver le règlement d'attribution de cette subvention exceptionnelle qui vise à préciser les principes de fonctionnement : les critères d'attribution, le niveau d'intervention financière de la CA Hérault Méditerranée, les modalités d'instruction des dossiers de demande de subventions exceptionnelles et les conditions de versement de celle-ci (cf. règlement via la plateforme Fast-Elus). Cette aide financière doit revêtir un caractère exceptionnel, non automatique et être considérée comme un complément des aides « classiques » de la CAHM ainsi que des aides et exonérations fiscales de l'État.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver d'une part, le règlement d'attribution des subventions exceptionnelles favorisant la production de logements locatifs sociaux et hébergements et d'autre part, de se prononcer sur le montant plafond d'aide élevé à 5 000 Euros par logement maximum.

N°45. → FONDS D'INTERVENTION FONCIERE COMMUNAUTAIRE : subvention exceptionnelle pour la réhabilitation d'immeubles favorisant la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements sur les communes de Vias et de Caux

Par délibération n°1841 du 04/04/2016, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un dispositif d'aides financières pour deux opérations sur la commune de Vias et deux autres opérations sur la commune de Caux dans le cadre de la réhabilitation d'immeubles afin de produire du logement locatif social et hébergements. Il s'agit, à présent d'accorder le versement de ces subventions exceptionnelles directement aux communes concernées.

Commune de Vias :

- *Dans le cadre de l'opération de la rue de la république* pour une demande de 33 000 € de subvention d'équilibre d'opération, la commune de Vias s'est portée acquéreur d'un immeuble en cœur de ville. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit, 10 000 € sur cette opération a été validé par la délibération n°1841. Il convient à présent de verser cette subvention à la commune de Vias.
- *Dans le cadre de l'opération du boulevard de la liberté* pour une demande de 80 000 € de subventions d'équilibre d'opération, l'OPH de SETE doit acquérir cet immeuble. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit, 20 000 € sur cette opération a été validée par la délibération n°1841. Il convient à présent de verser cette subvention à la commune de Vias.

Commune Caux :

- *Dans le cadre de l'opération sur un ancien bâtiment propriété de la commune* situé dans le centre ancien de Caux, le projet sera réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par la commune. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit 20 000 € sur cette opération a été validée par la délibération n°1841. Il convient à présent de verser cette subvention à la commune de Caux.
- *Dans le cadre de l'opération de la place de la république*, le projet sera réalisé en maîtrise d'ouvrage directe par la commune. Le principe d'attribuer une subvention de 5 000 € par logement soit 5 000 € sur cette opération a été validée par la délibération n°1841. Il convient à présent de verser cette subvention à la commune de Caux.

Dans le cadre du fonds d'intervention foncière communautaire, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur les subventions exceptionnelles pour la réhabilitation d'immeubles favorisant la production de logements locatifs sociaux et d'hébergement sur les communes de Vias et de Caux.

↘ La convention cadre entre la CAHM et l'EPF LR, signée le 22/02/2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux.

N°46. → CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE FLORENSAC : convention d'anticipation foncière tripartite sur le « Tissu urbain » :

Les enjeux stratégiques de ce partenariat sont :

- de maîtriser du foncier
- d'en faire assurer le portage par l'EPF
- et à terme de pouvoir réaliser le projet communal structurant pour la commune et d'apporter une réponse en termes de production de logements sociaux.

Les conventions d'anticipation foncière portent sur l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon qui s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection et anticipation foncière et régulation des prix, à réaliser les travaux si nécessaire de mise en sécurité et les études techniques s'y rattachant.

Dans ce cadre, la commune de Florensac a décidé de passer une convention avec la CA Hérault Méditerranée et l'EPF qui détermine le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux. La convention d'anticipation foncière sur le « tissu urbain » aura une durée de cinq ans, l'EPF L.-R. mobilise 2 000 000 € pour l'anticipation foncière sur ce secteur (cf. [plan zonage de Florensac via la plateforme Fast-Elus](#)). Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention d'anticipation foncière tripartite qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune de Florensac.

N°47. → CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE MONTAGNAC : convention opérationnelle tripartite sur le secteur « Ilôt du Temple »

Les conventions opérationnelles portent sur :

- l'intervention de l'EPF qui est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- l'intervention de la CAHM qui est :
 - selon sa compétence habitat de piloter et coordonner les actions et acteurs,
 - d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière
 - de mobiliser les bailleurs sociaux

Dans ce cadre, un projet de logements sociaux est prévu sur le secteur de « l'Ilôt du Temple » sur la commune de Montagnac en vue de réaliser une opération de 28 logements locatifs sociaux sur une dent creuse de la commune en cœur de ville qui aura une durée de huit ans. L'EPF L.-R. mobilise 1 000 000 Euros pour l'acquisition foncière sur ce secteur. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention opérationnelle tripartite ci-référent et d'autoriser le Président à la signer et qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération de la commune Montagnac.

SERVICES TECHNIQUES

Eau potable et assainissement collectif

N°48. → « CHARTE QUALITE RESEAUX EAU POTABLE » et « CHARTE QUALITE RESEAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : approbation des chartes qualité pour tous travaux supérieurs à 150 000 € HT et subventionnés par l'Agence de l'Eau RM&C

- Pour les travaux d'assainissement supérieurs à 150 000 € HT, l'Agence de l'Eau demande au maître d'ouvrage de respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement qui reprend les prescriptions de la réglementation, de la normalisation en vigueur et du fascicule 70 du Cahier des Charges Techniques Générales (CCTG), publié au J.O. du 27/09/03 – chapitre VI « Conditions de réception » notamment. Elle comprend un panel de tests et de contrôles permettant de vérifier la bonne réalisation des travaux.
- De la même façon, pour tous les travaux sur les réseaux d'eau potable supérieurs à 150 000 €HT, l'Agence de l'Eau demande au maître d'ouvrage de respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable qui reprend les contrôles à effectuer en application des prescriptions de la réglementation, de la normalisation en vigueur et du fascicule 71 du CCTG, publié au J.O. du 08/06/12.

La CAHM s'engage à réaliser les travaux selon les principes des Chartes Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable (cf. [Chartes qualité via la plateforme Fast-Elus](#)). Le respect de ces chartes sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises de l'opération concernée.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à approuver les Chartes Qualité Nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour tous les travaux supérieurs à 150 000 € HT et subventionnés par l'Agence de l'Eau,

N°49.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS 2017 DE PEZENAS : délibération complémentaire aux délibérations n°2085 du 19/01/2017 et n°2113 du 27/02/2017

La CA Hérault Méditerranée, autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement, est seule compétente pour définir les tarifs facturés à l'utilisateur peut décider de tarifs différents en fonction des différences de situation appréciables, en rapport avec les conditions d'exploitation du service et les investissements prévus par la commune.

La CAHM souhaite, d'une part conserver des tarifs différents d'eau potable et d'assainissement collectif par commune, le temps d'homogénéiser la qualité et le niveau de service et d'autre part, à terme harmoniser les tarifs applicables en fonction des modes de gestion.

- Par délibération n° 2085 du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les communes de : Adissan, Aumes, Agde, Bessan, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac,

Lézignan la Cèbe, Montagnac, Néziguan L'Evêque, Nizas, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias applicable au 1^{er} février 2017,

- Par délibération n° 2113 du 27 février 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Castelnaud de Guers applicable au 1^{er} mars 2017

A présent, le Conseil Communautaire sera appelé à :

- ✓ approuver les tarifs d'eau potable hors taxe et taxe Agence de l'Eau suivants, applicables au 1^{er} avril 2017 pour la commune de Pézenas :

REGIE EAU			
Commune	Part fixe	Part variable	Surtaxe
Pézenas	30,49 €	0,75 €	0,24 €

- ✓ approuver les tarifs d'assainissement hors taxes collectif suivants, applicables au 1^{er} avril 2017 pour la commune de Pézenas :

REGIE ASSAINISSEMENT		
Commune	Part fixe	Part variable
Pézenas	-	0,2290 €

N°50. → EAU POTABLE – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE LA MONADIERE SUR LA COMMUNE DE BESSAN : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault

Le programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement de la commune de Bessan a été engagé avec, notamment, la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration actuelle de façon à augmenter sa capacité nominale à 9 500 Equivalents-habitant ainsi qu'une première tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement. La Communauté d'agglomération souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du village. Cette tranche de travaux se situe au niveau du chemin de « la Monadière » dont le réseau est identifié dans le schéma directeur comme source d'intrusions d'eaux claires parasites.

Par conséquent, compte tenu de l'importance des désordres répertoriés et de la nécessité de réhabiliter le réseau, il convient de lancer les travaux de réhabilitation qui consistent à créer un nouveau réseau d'assainissement du chemin de « La Monadière » constitué d'une canalisation PVC DN 250 sur un linéaire de 520 ml et ce, avant d'autoriser de nouveaux raccordements. Le montant des travaux est estimé à 269 244,47 € HT, soit 323 093,36 € TTC.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, du Département de l'Hérault et de tous les autres partenaires potentiels pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du chemin de « La Monadière » sur la commune de Bessan

N°51. → EAU POTABLE – FORAGE DU MOULIN DE LA PLAINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PONS DE MAUCHIENS : approbation des dossiers réglementaires de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La commune de Saint-Pons de Mauchiens est actuellement alimentée par la ressource Hérault grâce au puits de Roquemengarde qui est vétuste et vulnérable aux crues de l'Hérault, en effet les entrées d'eaux en période de crues engendrent un ensablement du puits et des pics de turbidité, imposant l'arrêt du puits et la desserte de la commune par camion-citerne.

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la commune, finalisé fin 2016, il a été retenu d'abandonner ce puits et de se tourner vers un nouveau captage afin de sécuriser son alimentation en eau potable. Ainsi, la recherche en eau et les diverses études menées ont permis d'aboutir à la réalisation d'un forage d'exploitation du « Moulin de la Plaine » qui a été choisi par la commune pour son alimentation en eau potable future et dont le montant général des travaux prévus s'élève à 666 000 Euros Hors Taxes (l'actuel puits de Roquemengarde sera abandonné et condamné)

Aussi, afin de permettre l'équipement puis l'utilisation dans le futur de ce forage, une procédure de régularisation administrative (Déclaration d'Utilité Publique) du forage du « Moulin de la Plaine » a été lancée.

Au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement et L1321-2 du Code de la Santé Publique, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la demande de DUP (cf. DUP via la plateforme Fast-Elus) pour le Forage du « Moulin de la Plaine ».

Commande publique

N°52. → RESTAURATION GENERALE DU CHATEAU LAURENS : autorisation du Président à signer les lots n°4, 6 et 8 (annule et remplace la délibération du 27/02/2017)

Dans le cadre de la réhabilitation du château Laurens, la CA Hérault Méditerranée a lancé le 8 juillet 2016 un appel d'offre ouvert sur la base d'un montant estimatif de travaux de 10 400 000 € HT, le dossier de consultation comprenait 15 lots. Par délibérations du 24 octobre 2016, du 12 décembre 2016 le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer les marchés suivants :

- ✓ Lot 01 : « *fondations spéciales* » pour un montant de 366 010,00 Euros HT ;
- ✓ Lot 02 : « *échafaudages - gros-œuvre - maçonnerie - pierre de taille* » pour un montant de 5 638 761,05 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles) ;
- ✓ Lot 03 : « *couverture* » pour un montant de 188 984,47 Euros HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles)
- ✓ Lot 5 « *serrurerie - ferronnerie - miroiterie* » pour un montant de 745 176,07 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 7 « *conservation - restauration de décors peints* » pour un montant de 643 305,60 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 10 « *Vitrail* » pour un montant de 24 058,33 € HT.
- ✓ Lot 11 « *lustrerie* » pour un montant de 87 270,00 € HT (marché de base).
- ✓ Lot 12 « *plomberie - chauffage - ventilation* » pour un montant de 359 000,00 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 13 « *électricité* » pour un montant de 405 152,47 € HT (marché de base plus prestations supplémentaires éventuelles).
- ✓ Lot 14 « *ascenseur* » pour un montant de 25 940,00 € HT.
- ✓ Lot 15 « *paratonnerre* » pour un montant de 7 301,09 € HT.

Les lots n°4, n°6, n°8 et n°9 ont été déclarés infructueux et relancés en date du 20 janvier 2017. Dans le cadre de la restauration générale du Château Laurens, il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser son Président à signer les marchés des lots suivants, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres :

- ✓ Lot 4 « *menuiserie – ébénisterie – charpente, vitrerie – agencement – cuir* »
- ✓ Lot 6 « *peinture* »
- ✓ Lot 8 « *papiers peints* »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement des zones d'activités

N°53.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : convention de mise à disposition à titre gracieux du lot n°4 entre la CAHM et la commune de Portiragnes en vue de l'implantation temporaire d'un boulodrome (annule et remplace la délibération n°1851 du 4/04/2016)

A l'heure actuelle, la commune de Portiragnes dispose d'un boulodrome municipal « non couvert » en cœur de ville et situé sur le site de la future mairie dont les travaux vont démarrer prochainement. Un nouveau boulodrome sera par la suite construit sur le site de Saint Anne mais pour le moment la commune, sans solution alternative, va se retrouver temporairement privée de cet équipement sportif comptant de très nombreux adhérents.

Dans le but de permettre le maintien de l'activité du jeu de pétanque sur la commune, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°1851 du 04/04/2016 la convention de mise à disposition à titre gracieux entre la CAHM et la commune de Portiragnes d'une surface de 3 000 m² du lot n° 4 nommé lot 4B.

Suite à une réflexion sur la possibilité d'aménagement de ce boulodrome temporaire sur la superficie de 3 000 m², il a été constaté que cette superficie était insuffisante pour proposer un équipement temporaire fonctionnel. Dès lors, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la réalisation par la commune de Portiragnes d'un boulodrome temporaire sur le Parc d'Activités Economiques « Le Puech » sur l'intégralité du lot n°4 (parcelle cadastrée AR 241).

Il est précisé que cette nouvelle convention ne pourra excéder une durée de trois ans et que le lot n°4 sera libéré et rendu à son état d'origine par la commune de Portiragnes dès les travaux de relocalisation du nouveau boulodrome effectués.

➤ Conformément à la délibération n°178 du Conseil Communautaire du 28/06/2010, la grille tarifaire du PAEHM « Le Puech » propose trois prix au m² différents car les parcelles composant ce parc d'activités ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et doivent être commercialisées dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chaque parcelle. Dès lors, la grille tarifaire est décomposée de la manière suivante :

- Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € HT/m²
- Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € HT/m²
- Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € HT/m²

N°54.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot N°5 d'une superficie de 1 228 m² à la SARL « ABG SERVICES » dirigée par M. GRASSET Bernard et M. GRASSET Julien (annule et remplace la délibération n°214 du 15/07/2010)

M. GRASSET Julien et M. GRASSET Bernard, gérants de la SARL « ABG Services » implantée à ce jour au Domaine de l'Aumône à Agde ont une expérience professionnelle de plus de 30 ans en matière de prestation de services agricoles (prestation de triage et traitement de semences directement dans les exploitations agricoles), sur les régions Occitanie, Grand Est, Hauts-de-France et Normandie. Cette entreprise en plein développement présente une croissance du chiffre d'affaire depuis 2012, dès lors ne pouvant construire un nouveau bâtiment sur le site actuel pour stocker en sécurité leur matériel et machines de travail, les gérants souhaitent acquérir le lot n°5 (parcelle section AR, n° cadastral 242) d'une superficie de 1 228 m², situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28/06/2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone A à 55 € HT, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 79 085,66 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°55.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot N°20 d'une superficie de 1 778 m² à la SARL « ALUSYSTEM » dirigée par M. ROS Miguel

Monsieur ROS Miguel, gérant de la SARL « ALUSYSTEM » implantée à ce jour sur la commune de Lignan sur Obr dont le secteur d'activités est la fabrication, la fourniture et la pose de gouttière en aluminium de couleur a décidé de se rapprocher du littoral en adéquation avec ses besoins et pour conforter le développement de sa société créée en 1999. Par conséquent, M. ROS souhaite acquérir le lot n°20 (parcelle section AR, n° cadastral 257) d'une superficie de 1 778 m², situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes afin d'y construire un bâtiment d'activités d'une superficie de 650 m² qui serait similaire à l'entrepôt qu'il possède actuellement (environ 500 m²) et dont une partie pourrait être destinée pour de la location à une autre entreprise locale. Suite à cette implantation, l'effectif de la SARL « ALUSYSTEM » pourrait s'accroître de deux personnes supplémentaires.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone B à 50 € HT, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 103 838,76 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

Emploi & formation

N°56.→ PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT POUR 2017 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS :

La MLI Centre Hérault développe un partenariat avec les différentes structures et services qui soutiennent la prise en charge ou le suivi socioprofessionnel du public de 16-25 ans (en 2016 1 101 jeunes dont 764 de l'agglomération ont été reçus en 1^{er} accueil) et assure, également, une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi (4 057 jeunes dont 2 740 de l'agglomération sont en contact) en maintenant un lien privilégié avec le SEFI, le PLIE Hérault Méditerranée et la Maison du Travail Saisonnier. Aussi, afin de pérenniser le travail engagé par la MLI, les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation pour l'exercice 2017 au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 107 080,40 € (soit 1,40 € par habitant) et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante qui stipule que la MLI Centre Hérault versera à la CAHM une redevance pour les fluides et charges liés à l'occupation des bureaux qu'elle occupe à Agde, appartement à l'agglomération dont le montant est fixé à 4 000 €.

N°57. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décisions prises du 13/10/2016 au 06/12/2016 (n°1231 au n°1260)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001236 → Marché de nettoyage de locaux : avenant n°2 avec la Société ADAPT PROPLETE. Considérant que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'un immeuble sur Agde afin d'installer la maison des projets. Considérant que le service politique de la ville occupe ces locaux qui doivent être nettoyés quotidiennement, un avenant a été passé avec la Société pour un montant de 395 € HT.

N°001239 → Attribution du marché relatif à l'analyse des projets de protection contre les inondations des communes de Bessan et Portiragnes-plage aux cabinets suivants : lot 1 « analyse des coûts bénéfiques et multi critères ACB/AMC du projet des inondations de la commune de Bessan » au cabinet EGIS EAU domicilié à Montpellier pour un montant de 25 180 € HT et le lot 2 « acquisitions de connaissances-étude de faisabilité de Portiragnes-Plage » au cabinet ISL domicilié à Castelnaud Le Lez pour un montant de 55 600 € HT.

N°001240 → Location et maintenance de matériels d'impression : un avenant n°1 de prolongation du marché a été passé avec la Société AGENCE SOFEB en effet l'estimation des besoins de la CAHM a été plus complexe que prévue ce qui a entraîné un retard dans le lancement de la procédure.

N°001245 → Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parc d'activités économique « Le Roubié » à Pinet au Cabinet CEAU domicilié à Mèze pour un montant global de 37 720 € HT.

N°001246 → La Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre multi attributaire pour l'acquisition de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes. Au terme de la consultation, trois entreprises ont été choisies. Considérant que la CAHM a décidé de faire l'acquisition d'un véhicule confort segment de type C ou M1, un marché subséquent a été envoyé aux trois opérateurs économiques. Le marché 16023 a été attribué à l'entreprise CITROEN domicilié à Béziers pour un montant de 15 302,74 € HT auquel se rajoute les frais d'immatriculation d'un montant de 270,76 €.

N°001252 → Une consultation a été lancée afin de trouver un Bureau d'étude spécialisé pour élaborer le cahier des charges concernant le nettoyage de la ville d'Agde. Le marché 16033 a été attribué au Cabinet SAGE ENVIRONNEMENT domicilié à Levallois-Perret (92 300) pour un montant de 23 150 € HT.

N°001254 → Une consultation a été lancée afin d'acquérir pour le service élagage un tracteur équipé d'une débroussailluse. Le marché 16032 a été attribué au groupe T3M VITILANGUEDOC domicilié à Toulouse (31 500) pour un montant de 105 400 € HT.

N°001255 → Une consultation a été lancée afin de trouver un Bureau d'étude spécialisé pour réaliser une étude opérationnelle sur la mise en place de dispositifs pour la rénovation de l'habitat privé. Le marché 16036 a été attribué au Cabinet SAS URBANIS domicilié à Nîmes (30 900) pour un montant de 49 500 € HT.

N°001260 → Une consultation a été lancée afin de trouver un Bureau d'étude spécialisé pour réaliser une étude de redynamisation du centre-ville de Montagnac. Un contrat a été passé avec le cabinet IDECO MARKETING domicilié à Montpellier pour un montant de 11 400 € HT.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001231 → Prise en charge d'un appareil auditif pour un agent qui souffre de problèmes d'auditions. La Communauté d'agglomération a pris en charge après déduction des organismes sociaux la somme de 1 841,39 € TTC.

N°001232 → Prise en charge d'un appareil auditif pour un agent qui souffre de problèmes d'auditions. La Communauté d'agglomération a pris en charge après déduction des organismes sociaux la somme 1 310,34 € TTC.

N°001238 → Considérant que dans le cadre de l'élaboration de stratégie locale de la délinquance, la Communauté d'agglomération souhaite créer un Observatoire de la délinquance. Considérant que la mise en place de cet observatoire nécessite l'acquisition d'un logiciel qui permettra de centraliser et d'analyser les données relatives à la délinquance et préparer ainsi la rédaction de décisions, de faire l'acquisition de licences pour utiliser le serveur MAP REVELATION proposé par la société SURETE GLOBAL.ORG.

N°001243 → Participation du service développement économique au 17^{ème} Forum de la création d'entreprises au Corum de Montpellier pour un montant de 800 €.

CONTRATS :

N°001237 → Contrat de nettoyage de l'Espace aquatique de Pézenas avec la Société ILEX jusqu'au 31 décembre 2016 pour un montant de 2 755 € HT.

N°001242 → Considérant que la Communauté d'agglomération a confié à un Cabinet spécialisé des missions liées au renforcement de l'attractivité et à la performance du réseau transport et qu'en parallèle de ces missions un assistant à maîtrise d'ouvrage doit être choisi pour mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité. Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec le Cabinet ITER domicilié à Toulouse pour un montant total de 12 000 € HT.

N°001247 → Contrat de location avec la Société SCHILLER FRANCE domicilié à BUSSY SAINT GEORGES (77 600). Considérant que dans l'attente de la nouvelle consultation, la Communauté d'agglomération a souhaité continuer jusqu'au 31 décembre 2016 la location des défibrillateurs pour un montant de 789,95 € HT.

N°001256 → Charte patrimoniale de la qualité pour une meilleure adaptation de la Côte Ouest face aux risques naturels et pour le développement durable du territoire de Vias. La Communauté d'agglomération a passé un contrat de prestation scientifique avec l'association ADEPRINA domiciliée à Paris afin d'élaborer un plan guide de co-action territoriale pour un montant de 24 600 € HT et de confier au Cabinet OLLAGNON CONSULTANT domicilié à Ville d'Avray (92 410) une mission d'assistance méthodologique et stratégique pour un montant de 24 750 € HT.

N°001257 → Contrat de prestations de services avec la société DECIVISION domicilié à Toulouse (31 500). Considérant que la maintenance du logiciel business objects est arrivée à échéance, un nouveau contrat a été signé avec la Société DECIVISION pour un montant annuel de 3 473,66 € HT.

N°001258 → Contrat de prestations de services avec la Société OPERIS domicilié à CHAMPIAN (91 160). Considérant que la maintenance du logiciel droit des cités est arrivée à échéance, un nouveau contrat a été signé avec la société OPERIS pour un montant annuel de 9 743,01 € HT (comprenant la maintenance et l'assistance technique).

N°001259 → Contrat de réexpédition du courrier du service politique de la ville. Considérant que les bureaux situés à la Maison de l'habitat (2, place Gambetta à Agde) ne sont plus occupés par les agents de la Communauté d'agglomération, une réexpédition du courrier à la Maison du projet (32, rue Jean Roger à Agde) a été demandée à la poste. Un contrat pour une durée d'un an a été signé avec la Poste pour un montant de 98 €.

CONVENTIONS :

N°001233 → Instauration d'une convention de servitude d'une partie d'un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération pour la pose d'un transformateur de la Société ERDF et de percevoir à titre d'indemnité unique et forfaitaire la somme de 50 €.

N°001244 → Une convention de stage a été passée avec l'Etablissement Montpellier Business School afin d'accueillir un stagiaire au service communication.

N°001248 → Annule et remplace la Décision n°201400189 relative au PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde : convention d'occupation précaire avec la Société LES CANALOUS. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la Décision sur le budget sur lequel seront encaissées les recettes une nouvelle Décision a été rédigée afin de corriger cette erreur.

N°001249 → Convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension pour l'extension de la piscine de Pézenas passée avec la Société ENEDIS pour un montant de 10 266,12 € HT.

N°001250 → Convention pour la formation professionnelle avec l'organisme ECR ANDRE. Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, la Communauté d'agglomération a souhaité faire passer le permis poids lourd à deux agents du service technique, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 1 695 € TTC par agent.

N°001253 → Convention de formation professionnelle avec l'organisme LE COURS JULES VERNE. Considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, deux agents de la Communauté d'agglomération ont suivi une formation sur le thème « Base bureautique » ce qui leur a permis de se perfectionner en matière de traitement de texte et de tableur, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 540 € net.

BAUX COMMERCIAUX

N°001234 → Convention d'occupation précaire avec M. CABASSUT domicilié à Vias pour un atelier relais Métiers d'art situé 14, rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 400 € à compter du 1^{er} novembre 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001235 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Rosario ALARCON, accessoiriste de théâtre, de marionnettiste et d'art thérapeute pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 14, rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} novembre 2016.

N°001241 → Convention d'occupation précaire avec la SCI PORTE DES LILAS domicilié à BOBIGNY pour un atelier relais Métiers d'art situé 16, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 300 € à compter du 16 septembre 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle Métiers d'art.

N°001251 → Modification de la Décision 2014001221 relative au contrat de location pour un atelier relais Métiers d'art situé 8, rue Honoré Muratet à Agde avec l'agence DECLIC IMMOBILIER qui représente M. PICON. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant loyer, une Décision a été rédigée afin de rectifier le montant du loyer de 480 € à 500 €.

Les membres du Conseil Communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

N°58. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le 15 MAI 2017). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.